B. N. C.
FIRENZE
1070
16

1070.16

1070. 16

DOVBLE
DE
LA RESPONCE
DE LA ROYNE REGENTE
MERE DV ROY,
A LA LETTRE ESCRITE
A SA MAIESTE',

Par Monseigneur le Prince de Condé,
le 19. Feurier 1614.

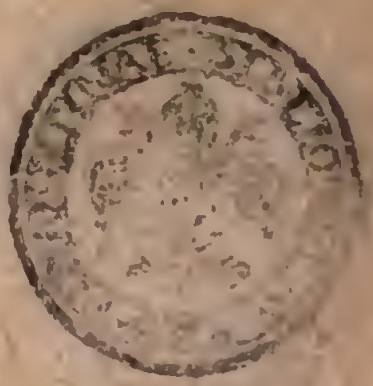

A PARIS,
Chez PIERRE CHEVALIER, ruë S. Iacques, à l'Image sainct Pierre, pres les Mathurins.

M. D. C. XIIII.
Auec permission.

DOVBLE DE LA RESPONCE de la Royne Regente, Mere du Roy, à la Lettre eſcrite à ſa Majeſté, par Monſeigneur le Prince de Condé, le 19. de Feurier 1614.

MON Nepueu, Voſtre lettre eſcrite à Mezieres, le dixneufieſme de ce mois, m'a eſté preſentee le vingt-vnieſme. Elle contient pluſieurs chefs, auſquels ie voulois attendre à reſpondre particulierement, lors que les Eſtats generaux du Royaume ſeroient aſſemblez; puis que le Roy, Monſieur mon fils, & moy auions ja arreſté, par l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne, & autres principaux Conſeillers du Roy, mondit ſieur & fils, qui ſont auprés de nous, d'en faire la conuocation, dont nous auions donné aduis par les Prouinces deuant la reception de voſtredite lettre; comme vous euſſiez appris de mon Couſin le Duc de Ventadour, & du ſieur de Boiſſize, que i'auois deſpeſchez vers vous, ſi vous ne fuſſiez party de voſtre maiſon de Chaſteauroux, pour paſſer en Champagne, comme vous auez faict (ſans nous en donner aduis) au meſme temps qu'ils s'acheminoient à vous: Ou ſi depuis vous leur euſſiez mandé approuuer qu'ils fuſſent allez où vous eſtes, comme ils s'y ſont offerts par leurs lettres, qui vous ont eſté portees par homme exprez. I'ay eu à plaiſir de cognoiſtre par la lecture devoſtredite lettre, que vous approuuez ladite aſſemblee: Car c'eſt vn bon remede pour pourueoir aux deſordres que vous dites auoir cours dedans le Royaume: C'eſt auſſi celuy qui a

tousiours esté plus estimé, & desiré de moy, & duquel ie faisois bien estat d'vser à l'entree de la majorité du Roy, mondit sieur & fils, pour luy representer en vne si notable compagnie, le passé de ma Regence, l'informer du present, & mieux regler toutes choses pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon administration: Mais comme depuis vous auez enuoyé vne copie de ladite lettre à Messieurs de la Cour de Parlement de ceste ville, i'ay creu que vous la diuulgueriez encores par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume, pour, en mesme temps, descrier par tout, comme il semble, que vous pretendez faire icy, la direction & conduitte des affaires publiques aupres de moy, à mon desaduantage: Car les plaintes que vous faictes, des desordres que vous attribuez à ceux qui seruent le Roy aupres de moy, s'adressent plus à moy qu'à eux: C'est vn artifice dont l'on vse à poste, pour donner aux subjects du Roy vne mauuaise odeur & impression de mes actions. C'est pourquoy i'ay bien voulu, en attendant la tenuë desdits Estats generaux, que i'auanceray tant que ie pourray, vous faire sçauoir, par aduance, ce qui est contenu en la presente. Ie commenceray donques par vous dire, mon Neueu, que vous & toute la France estes obligez, quoy que vous puissiez dire & publier au contraire, de recognoistre & confesser, que le Royaume a par la singuliere grace de Dieu, & l'assistance que i'ay receuë des gens de bien, joüy en ma Regence, contre l'opinion commune, d'vn repos general, & plus entier que nous n'eussions osé esperer, apres auoir perdu le feu Roy mon Seigneur, que Dieu absolue (la seule presence duquel contenoit toutes sortes de personnes en deuoir & obeissance) dont ie

ne puis loüer assez sa bonté, & prouidence diuine, & les bons François de toutes qualitez, qui ont en cela fidellement seruy le Roy mondit sieur & fils, au grãd besoin que i'en ay eu: Car chacun a sceu & veu quelles ont esté mes peines, mes combats, & mes continuels trauaux, pour maintenir la tranquillité publique, qui est encores maintenant enuiee, & trop rudement & ouuertement assaillie par ceux qui deuroiẽt moins le faire: Ils ont commencé dés le sacre du Roy mondit sieur & fils, & ont depuis continué, comme ils font encores, par l'ordre & direction d'vn mesme conseil. I'aduoüe librement auoir quelquesfois eu recours à des moyens peu conuenables à la dignité du Roy mondit sieur & fils, pour contenir & retenir en deuoir les autheurs de telles trauerses: mais ie l'ay fait pour euiter pis: ce qui a esté souuent aussi mal recognu qu'il est à present mal interpreté par ceux mesmes qui en ont profité. C'est la cause principale des despences que vous nommez à present prodigalitez, que la necessité du Royaume a extorquees de moy contre ma propre volonté, & qui n'eussent eu lieu, si vous m'eussiez aussi assiduellement fortifiee de vostre assistance que ie l'ay desiree, & vous ay donné occasion de faire, par l'entiere & honorable part que vous auez touſiours euë en la conduite des affaires, par preference à toutes autres, comme il est deu à vostre qualité. Mais ie ne puis que ie ne me plaigne à vous, dequoy vous auez laissé couler & passer quatre annees de ma Regence, sans m'auoir aduertie des maluersations sur lesquelles vous fondez vostre mescontentement: Car si vous me les eussiez descouuertes, i'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le biẽ du Royaume, auquel vous auez vn notable interest: Tellement qu'il semble que l'on ayt voulu exprés faire vn amas de te

les plaintes, (qui ſont toutesfois autant imaginaires que peu veritables) pour donner pretexte aux factions & mouuemens qui menacent le Royaume de deſolation, ou de diſſipation, au lieu d'vne reformatiõ que vous dites rechercher. A quoy ie voy, auec deſplaiſir, que l'on vous engage cõtre voſtre volonté: Car vous auez vn intereſt ſi remarquable, de conſeruer ceſte Couronne entiere, & en felicité, que ie ne veux point douter que voſtre intention ne tende à toute autre choſe: Mais pour y paruenir plus honorablement, & vtilement, vous ne deuiez vous eſloigner de moy, ny commencer par former vne ſocieté qui en engendrera d'autres. Car toutes diuiſions & partialitez en vn Royaume ſont de tres dangereuſe cõſequence. Tant s'ẽ faut que i'en aye approuué vne ſeule, que ie les ay toutes deteſtees, principalement ſi toſt que ie me ſuis apperceuë que l'on vouloit s'en ſeruir, plus pour aduantager les particuliers, que pour biẽ faire au ſeruice du Roy: Au contraire, i'ay touſiours deſiré, comme ie fais encores, de moyenner de tout mon pouuoir, vne bonne intelligence entre tous les Princes, Officiers de la Couronne, & les autres Seigneurs du Royaume, mais i'y ay touſiours eſté trauerſee, & empeſchee par les meſmes inuentions, & artifices de ceux qui fomentẽt encores à preſent celle qui ſe preſente. Et toutesfois ils oſent encores imputer aux conſeils que i'ay ſuiuis, les factions que ie condamne, dequoy i'ay ſouuẽt fait plainte à ceux que i'ay eſtimez y pouuoir apporter quelque remede. Si i'ay commandé l'obſeruation exacte des Edicts faicts par le feu Roy, pour aſſeurer la paix du Royaume, ainſi que i'ay ſouuent fait, & reïteré auec grãd ſoin, affection & ſincerité: L'on a publié que ie faiſois tels commandemens [illegible]precis, exprés pour mieux ſurprẽdre ceux de la Re-

ligion pretenduë reformee, qui s'y endormiroient. Et s'eſt-on ſeruy, pour les ombrager d'auãtage, des alliãces que nous auõs traictees du coſté d'Eſpagne, cõme ſi elles eſtoient baſties exprés contr'eux, & leur a-on auſſi celé, ou deſguiſé à meſme fin, celle que nous traictons à preſent en Angleterre, par voſtre aduis, de laquelle mon couſin le Duc de Boüillon a eſté le principal entremetteur. D'ailleurs, ſi quelquefois i'ay vſé d'indulgence à l'endroit d'aucuns de ladite Religion, apres auoir commis quelque excez contre la Iuſtice, la raiſon & leſdits Edits, ils ont blaſmé ma toleranee & patience, l'ont deſcriee & interpretee à mauuaiſe fin. Et toutesfois il eſt certain, ſi vous auez eſté auprez de moy quand tels accidens ſont arriuez, n'auoir en tels cas, ny autres qui ont concerné le public, rien ordonné à voſtre deſçeu. Telles perſonnes euſſent, peut eſtre, deſiré que i'euſſe vſé de plus grãde ſeuerité en telles rencontres, tant par vengeance particuliere, que pour engendrer noiſe, ennuyez de la duree de la concorde & paix au Royaume. Que n'a-il eſté tenté & inuenté pour exciter des m[illegible]ntentements, former des partialitez & factions, et mouuoir les peuples à ſedition par diuers moyens, par gens impatiens de voir croiſtre le Roy auec ſon aage en iugement, courage, & en la cognoiſſance du bien & du mal qu'il reçoit de ſes ſeruiteurs & ſujets. Tels offices ont eſté faicts curieuſement, pour, en trauerſant la conduite des affaires publiques, eſtablir celles des particuliers. Et tout ainſi que i'ay trauaillé ſyncerement à maintenir la paix du Royaume, en faiſant exactement obſeruer & executer leſdits Edits: ie n'ay pas eſté moins ſoigneuſe & diligente à conſeruer les amitiez des Alliez, & confederez de la Couronne, tellemẽt que i'en ay pluſtoſt accreu, que diminué le nombre: Ver-

tablemẽt i'ay preferé ladite alliance d'Eſpagne à celle de Sauoye, mais ie n'ay rien faict en cela que le feu Roy mon Seigneur n'euſt faict lors que Dom Pedro de Toledo vint vers luy de la part du Roy d'Eſpagne, s'il luy en euſt faict l'ouuerture, comme il s'y attendoit. Depuis ie m'y ſuis conduite entierement par l'aduis de feu mon couſin le Comte de Soiſſons qui eſtoit auprez du Roy, quand la premiere propoſition en fut faicte, laquelle vous fut cõmuniquee par moy & par ledit comte à voſtre retour de Guyenne, & fut deſlors approuuee de vous comme de luy, & de tous ceux qui en eurent cognoiſſance, comme vtile, bien proportionnee à l'aage & à la grandeur du Roy : Et puis affermer n'auoir eſté pouſſee à ceſte preference par defaut d'affection & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye & ſa maiſon, ny à autres fins que de la cõſideration du merite d'vne telle alliance, & de l'affermiſſemẽt de la paix entre ces deux Roys, vtile à la Chreſtiẽté, & plus neceſſaire à l'Eſtat preſẽt des affaires du Royaume, qu'en autre ſaiſon: Dequoy ledit Duc de Boüillon fut chargé d'eſclaircir le Roy de la grande Bretagne, où le Roy & moy l'enuoyaſmes exprés pour faire ceſt office, qui fut rendu ſemblable en meſme temps aux autres Princes, Potentats, & Alliez de ceſte Couronne, qui ont tous monſtré les auoir receus en bonne part: Ie diray dauantage, que les motifs du Cõſeil qui en fut lors pris, n'ont eſté moins conſiderables pour ledit Duc de Sauoye, & ſes Eſtats, que pour la France. Vous en ſçauez les raiſons comme moy: mais tels blaſment à preſent leſdits Conſeils & mariages, qui ne feroient peut eſtre conſcience de ſe preualoir au deſaduantage du Roy, mondict ſieur & fils, & du repos de la France, d'vne mauuaiſe intelligence entre ces deux Roys.

C'eſt

C'eſt pourquoy ils vſent encores à preſent de toutes ſortes d'artifices, & de diligences pour en retarder l'execution, en intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent faire. Mais i'eſpere que nous ſçaurions bien y remedier, auec l'ayde de Dieu, qui fauoriſera, s'il luy plaiſt, nos ſynceres intentions, qui n'ont autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy, & le bien de ma fille aiſnee, tout ainſi que i'eſpere faire pour la ſeconde, du coſté d'Angleterre, dequoy vous ne faites mẽtion par voſtre-dicte lettre, cela nuiroit auſſi au deſſein de ceux qui vous conſeillent: I'eſpere de ſortir amiablement, à l'honneur du Roy, & au bien, & contentement de ſes ſubjets, des differents de Nauarre, meſmes deuant que nous paſſions outre auſdits mariages, ſinon, i'auray tel ſoin de conſeruer, en ceſte occaſion, les droicts, les limites, & la reputation de la France, que ceux qui nous accuſent de n'en auoir le ſoin que i'en dois auoir, auront occaſion de ſ'en deſdire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent ſur ce ſujet. Mais quoy? ils voudroient deſia nous voir aux prinſes, & aux armes auec le Roy d'Eſpagne, pour ſ'en preualoir en leurs imaginations: Tant ſ'en faut auſſi que l'on aye ſujet de ſe plaindre de l'aſſiſtance du Roy, mondit ſieur & fils, & de la mienne aux affaires de Montferrat, que i'attendois des loüanges, & des remerciemens du ſoin que i'en ay eu. Car il eſt notoire à tous, ſi mon Nepueu le Cardinal de Mantouë (que i'affectionne beaucoup, auec toute ſa maiſon, à cauſe de ſon affection enuers la France, & de noſtre proximité) iouyſt à preſent de quelque allegement en ſes affaires, il doit eſtre attribué au ſecours, & aux offices de vraye amitié, que le Roy, mondit ſieur, & fils, & moy, luy auons departis

en ceſte neceſſité, leſquels nous aurons touſiours à plaiſir de luy continuer, autant que les affaires du Royaume nous le permettront : Car ie ſuis obligee, comme vous ſçauez, de preferer celle-cy à toutes autres, dequoy ſi i'vſois autrement vous me blaſmeriez auec raiſon le premier : Comme ie ne puis faire aſſez ceux qui reprennent, ou condemnent les deuoirs qui ont eſté faits pour faire conſiderer, & poiſer, comme il conuient, les raiſons qui importent à la France, ſur la nouuelle pourſuitte des Venitiens, pour le renouuellement de leur alliance, auec les Ligues Griſes, dignement repreſentees par l'Ambaſſadeur du Roy, qui reſide auſdites Ligues, deuant que d'y engager le nom, & la reputation du Roy : Conſiderez ie vous prie, à quels termes de meſcognoiſſance enuers le bien public du Royaume, les paſſions priuees, deſuoyent ceux qui blaſment noſtre conduicte en ce fait. Car ils veulent que ie paſſe par deſſus toutes ſortes de raiſons, & conſiderations, quelques importantes qu'elles ſoient au Roy, & au Royaume, pour ſuiure leurs opinions, ſoit pour flatter ladite Republique, ou pour auoir ſujet de fomenter & accroiſtre dauantage la defiance deſdites alliances d'Eſpagne, comme ſi la ſeule conſideration des intereſts d'Eſpagne nous retenoit de contenter ladite Republique, & fauoriſer ladite alliance, choſe qui eſt tres-eſloignee de la verité. Mais il ne faut que lire les deſpeſches de noſtre Ambaſſadeur, & ſe reſſouuenir des accidens ſuruenus à ceſte nation Griſonne, apres la premiere ligue de Veniſe, pour condemner la plaincte que l'on fait de ma conduite en cecy. Ladite premiere ligue fut veritablement fauoriſee par le feu Roy: mais il s'en repentit aſſez quand il vit qu'elle preiudicioit à la ſienne (qui couſte cher à la France,) & auoit

plongé ceſte nation en des confuſions & calamitez tres-grandes, dont la memoire leur eſt tous les iours rafraiſchie quand ils iettent les yeux ſur le fort des Fuentes, baſty à la frontiere de leur pays, apres que ladite ligue de Veniſe fut faite, & à l'occaſion d'icelle: Et neantmoins comme le Roy, mondit ſieur & fils, & moy, deſirons grandement fauoriſer ladite Republique, à l'imitation du feu Roy, & de ſes predeceſſeurs, Nous auons ordonné que les capitulations de leur premiere alliance, ſoyent veuz pour retrancher & reformer celles qui peuuent nuire & affoiblir celle de France, Dequoy l'Ambaſſadeur de la ſeigneurie doibt conferer auec ceux du conſeil du Roy. Ceſte procedure ne peut eſtre iuſtement repriſe & blaſmee, Mon Nepueu, que par ceux qui cherchent querelle, & preferent leurs paſſions au bien de la France. Mais que y a il que l'on n'inuente, & que l'on ne publie pour deſcrier ma Regence, & les ſeruiteurs du Roy qui trauaillent iournellement aupres de moy, pour s'acquitter fidellement de leurs charges. Nous voyons clairement que l'on s'adreſſe à eux, pour en eſpargnant mon nom, en parler, faire tomber ſur moy, par effect, les reproches, dont l'on les charge. Tant y a que perſonne ne peut nier que le Royaume ne iouyſſe à preſent d'vne felicité plus digne d'admiration, & par tant d'honneur, & de loüange pour ceux qui ſeruent, que d'aucun reproche: Ce ſont gens vieillis dedans les affaires publiques, & les charges qu'ils exercent: Si le ſoin qu'ils y employent auec beaucoup de fidelité, d'enuie & de labeur doit eſtre baptiſé du tiltre d'ambition, & conuoitiſe de gouuerner, l'auoüe qu'ils ſont coulpables: En tout cas, Mon Nepueu, les fautes ſont perſonnelles, Si aucun d'eux s'eſt tant oublié que de manquer au deuoir de

sa charge, & mesmes à vous seruir, i'entends plustost le condemner que de l'excuser. Mais ie sçay qu'ils en ont vsé autrement, & que vous auez plus de sujet de vous loüer de l'honneur qu'ils vous ont tousiours rendu, & du seruice qu'ils vous ont fait aupres du Roy, & de moy, & au public, que vous n'auez de les tenir pour tels que vous les despeignez, & neantmoins ie veux me plaindre à vous, de vous estre par trop defflié de vostre creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recogneus preiudiciables au public: car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez, & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & ie descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'ils en eussent receu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement declaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faite de ma part: Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restraint, s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, & au public) vne longue seruitude accompagnee d'vne fidelité esprouuee? Voudriez-vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien esloignees de ceste restriction, laquelle aussi doit estre iugee de vous peu equitable pour les autres: Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux seruy, si nous eussions re-

glé vn Conſeil pour les affaires d'Eſtat, compoſé ſeulement de vous, & des autres Princes, auec les officiers de la Couronne. Mais qui a plus deſiré cela, & qui a plus trauaillé que moy, à quoy veritablement i'ay eſté mal aſſiſtee de tous, & toutesfois maintenant vous vous ſeruez de ce ſuiet, & de la confuſion dudit Conſeil, pour deſcrier les ſeruiteurs du Roy, & le gouuernement: Seroit-ce pas vn grand honneur & aduantage, & vne pareille deſcharge pour ceux qui les manient à cauſe de leurs offices, ſi les depeſches à meſure qu'elles ſont receuës, & que les reſponces ſont ordonnees & dreſſees, elles eſtoient leuës en vn Conſeil reglé & compoſé de perſonnes de telle qualité, & pour le moins leur labeur, & leur diligence, auec leur ſuffiſance ſeroient mieux cogneuës, & toutes choſes ſeroient veritablement mieux ordonnees: Vous deuez vous ſouuenir, que voyant que ie ne pouuois paruenir à la reduction & reformation dudit Conſeil, par faute d'aſſiſtance, i'auois trouué bon que ceux qui ont les charges des depeſches, & des finances vous viſſent par fois en voſtre maiſon, & receuſſent vos aduis ſur icelles, pour les me repreſenter, pour vous teſmoigner l'eſtime que ie faicts de vous, & de ma confiance en toutes choſes. Mais vous vous eſtes pluſtoſt laſſé de ceſt ordre, que vous n'auez faict paroiſtre d'en deſirer la continuation: Outre cela on a voulu vous faire trouuer mauuaiſe mon entree au Conſeil des affaires des prouinces, comme ſi ma preſence deuoit y eſtre incompatible auec la voſtre, & en quelque ſorte retrancher le reſpect qui vous eſt deu, choſe veritablement qui ſeroit aduenuë contre mon intention: I'aduouë bien, d'eſtre tres jalouſe du biẽ des affaires du Roy. Mais de qui dois-je eſperer d'eſtre mieux ſecondee en cela que

de vous, eſtãt ce que vous eſtes? Or mon nepueu pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, voſtre qualité de premier Prince du sãg vous euſt dõné toute creãce & auctorité pour eſtre oüy, & creu, ſans autre aſſiſtance que de la iuſtice, & de la verité de voſtre remonſtrance. Vous euſſiez cognu & eſprouué par vrays effects, que mon affection enuers le public ſurmonte de beaucoup celle que ie rẽds aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'euſſiez trouuée tres-deſireuſe de la conuocation, & du remede deſdits Eſtats generaux pour eſtre tenus en la forme ancienne en laquelle chacun trouuera la ſeureté & liberté qu'il conuient, pour y comparoiſtre, & y bien ſeruir le Roy, & le public, ſouz la protection de ſon auctorité ſouueraine, & de ſa iuſtice, telle qu'elle doit eſtre attenduë, & deſiree de tous. Mais prenez garde que ſouz pretexte de la demande, que l'on vous fait faire en termes generaux de rendre leſdicts Eſtats, ſeurs & libres, l'on ne minute & proiecte deſia des difficultez pour éluder & aneantir ladicte aſſemblee, & en auorter le fruict deuant ſa naiſſance au preiudice du public, contre voſtre attente, & voſtre propoſition. Ceux qui auroient ce deſſein eſtimeroyent neantmoins de n'auoir peu gaigné, en faueur de leur party, d'auoir par anticipation ſemé dedans les eſprits des hommes, l'eſperance de ladite aſſemblee: fondee ſur ladicte reformation, quant bien elle deuroit aprés tourner en fumee, pour renuerſer ſur les autres vn meſcontentement general de l'interruption d'icelle, duquel ils ſeroyent neantmoins ſeuls cauſes: Ce que vous m'auez mandé auoir eſté deliberé icy d'arreſter la perſonne dudict Duc de Bouillon, me dõne ce ſoupçon. Car comme tel aduis eſt imaginaire, faulx, & plein d'artifice procedant

d'vne profonde malice, ie ne puis que ie n'aprehende dés à preſent la rencontre à l'aduenir, de ſemblables ruzes, & inuentions, meſmes lors qu'il faudra donner entrée à ladite aſſemblee d'Eſtats, Partant vous y aduiſerez, & y pouruoirez de bonne heure: Mais ie ne puis bonnement croire que mon Couſin le Duc de Longueuille ayt rapporté que ie luy aye refuſé d'aller en ſon gouuernement, bien l'auoyſ-je moy meſme prié d'attendre quelques iours à partir, pour reſoudre auec luy les Eſtats des garniſons, & fortification des places dudit pays, en la forme accouſtumée, à quoy il euſt trouué à redire, & à ſe plaindre, ſi i'y euſſe touché ſans luy. De ſorte que i'ay bien plus grande, & iuſte cauſe de me douloir de luy, dequoy m'ayãt aprés diuerſes inſtances, fait aſſeurer qu'il me donneroit ce delay, il ſ'eſt deſrobé de nous à heure induë, pour teſmoigner à tout le monde la mesfiance qu'il a de ma foy, laquelle n'a toutesfois encore defailly à perſonne viuante, graces à Dieu: ce proceder fut cauſe, que m'ayant eſté rapporté que le Duc de Vendoſme auoit longuement conferé auec ledit Duc de Longueuille, le meſme iour de ſon depart: [illegible]t les diuers & frequents aduis qui m'eſtoient donnez des preparatifs qu'il faiſoit, pour, à ſon imitation, ſe deſrober: Ie prins conſeil, meüe du ſoin que ie veux auoir de ſa fortune, & de ſa reputation, pour le reſpect que ie dois, & veux rendre toute ma vie à la memoire du feu Roy, mondit Seigneur, de le faire retenir en ſa chambre, dedans le Louure, non à autre fin que pour le garantir d'vne deſobeyſſance, en laquelle ie le voyois preſt à ſe precipiter, ce qu'il a mal recogneu, & veritablement ſa faute & meſcognoiſſance en cela, eſt plus blaſmable en luy qu'en vn autre; Vous en ſçauez les raiſons, que vous auez quelquesfois em-

ployees pour l'accuſer, & le reprendre; mais c'eſtoit lors que ledict Duc auoit recours à d'autres qu'à vous, pour eſtre ſupporté en ſes ieuneſſes. Quant à la Citadelle de Bourg, comme elle auoit eſté baſtie par feu Monſieur de Sauoye, exprés pour nuire à la France, elle a eſté razee depuis, pour en aſſeurer la conſeruation: L'argent qui a eſté employé pour recompenſer les ſeruices & les merites du ſieur de Boiſſe, qui y commandoit, n'incommodera point le Roy, mais pluſtoſt ſoulagera ſes finances: car ce n'eſt qu'vne aduance qui ſera bien toſt recompencee par l'Eſpargne, de la garniſon qui y ſeruoit, laquelle montoit par annee beaucoup; de façon que ce conſeil qui a eſté approuué de pluſieurs, ſera vtile à la France: Tout ainſi que l'argent employé pour retirer le Chaſteau d'Amboiſe des mains de celuy qui le gardoit, le ſera aux villes aſſiſes ſur la riuiere de Loire, qui en ont receu, auec le pays de grandes incommoditez durant la guerre, par la garniſon qui y eſtoit: ç'à eſté doncques pour mettre ledict pays en ſeureté, tirer de crainte les habitans d'iceluy, que ladicte recompenſe a eſté donnee. Mon Nepueu, il eſt facile de deſcrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques, le nombre des mal contens, & enuieux du bien d'autruy eſt grand, le deſir de ceux qui s'ennuyent du repos n'eſt pas moindre: Et combien que depuis le treſpas du feu Roy i'aye fauoriſé l'ordre Eccleſiaſtique, celuy de la Nobleſſe, & faict ſoulager le peuple tant qu'il m'a eſté poſſible: Toutesfois il ſemble par voſtredite lettre, que vous pretendez leur faire croire qu'ils ont eſté & ſont mal traitez: ſi cõtre mon eſperance & la raiſon, aucuns d'eux ſe laiſſent aller à telles inductions, & perſuaſions, ils eſprouueront bien toſt apres par experience, & par tels effects,

qu'ils

qu'ils auront empiré leur condition. I'ay en toutes choſes ſuiuy les traces du feu Roy, mondit Seigneur, en leur endroict, pour leur bien faire : I'ay diſtribué des graces parmy les deux premiers Eſtats, auec ſoin & iugement, bien marrie de ne les auoir peu traicter mieux. Tant y a que les gens d'Egliſe ont exercé leurs fonctions, & iouy de leurs benefices en toute liberté & ſeureté. Plus grãd nombre de Gentils-hommes de qualité, dedãs les Prouinces ont eſté gratifiez & fauoriſez par moy; que du temps du feu Roy ; plus de compagnies de gens-d'armes entretenuës : Quant à la vẽte & cherté des offices, & des charges de la maiſon du Roy, & des prouinces, elle n'a eſté introduicte de mon temps, ie recognois & reſſents les maux qui en procedent. C'eſt pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire ceſſer la cauſe principale deſdicts excez. Aucunes compagnies ſouueraines s'y ſont oppoſees, qui ſont d'ailleurs plaines d'affection & de zele au biẽ public. Leurs raiſons qui ont eſté balancees au poids de l'intereſt particulier, ont pour ceſte fois, & en ceſte occaſion, eſté approuuees, non de ma volonté, mais par neceſſité. I'eſpere que nous pourùoirons à ce deſordre, qui n'eſt des moins dommageable à l'Eſtat, par l'aduis, & auec l'aide deſdits Eſtats generaux. Ie ne diray rien des autres, car ie n'en ay cognoiſſance que par la plainte generale que vous en faictes. Mais ie ſçay bien que plus de perſonnes de tous eſtats ont beaucoup plus de ſujet de ſe loüer de leur condition preſente, que ne voudroient ceux qui les veulent rendre mal-contens par deſſein & par force. Pluſieurs ſe lamentẽt & font fruit de certaines commiſſions extraordinaires, & des impoſitions du ſel, qui ſçauent bien que leſdites impoſitions ont eſté moderees depuis ma regence, & l-

plus grande partie desdites commissions, reuoquees? Ils forment telles plaintes, & les iettẽt aux yeux d'vn chacun, plus pour les esblouyr & acquerir creance, que pour soin & intention qu'ils ayent de les en soulager. C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois i'espere que les plus sages se garderõt biẽ de chopper contre ceste pierre, la memoire des playes & des miseres & calamitez passees, prouenuës des guerres ciuiles, est encore trop fresche, & viue dedãs les cœurs, & les biẽs d'vn chacun. En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'vne pretenduë reformation, & d'vn soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour aduancer la ruine & desolation de leur ordre, auec la Religiõ Catholique; Mais surquoy est fondee vostre plainte, qui regarde la Sorbonne. L'on a semé à poste dedãs ce College venerable, la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: I'y ay opposé & employé l'authorité du Roy, & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours, qui a-il à redire & reprẽdre en ceste procedure? autres ne la peuuent trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont fait de celles qu'ils ont introduites, & espanduës par tout, où ils ont esté escoutez au contraire d'eux: I'ay soigneusement combatu & trauaillé en tous lieux, pour composer lesdites diuisions, à mesure qu'elles sont venuës à ma cognoissance, & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenuës, sont eux qui les ont formees, & en

forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les ſujets du Roy, qui ſont profeſſiõ de la Religion pretenduë reformee, que l'on m'a iniuſtement attribuees, qu'à l'endroit des Catholiques, ſans en cela eſpargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maiſons & familles, dequoy vous & ceux qui vous aſſiſtent ne demeurerez long temps ſans vous reſſentir vous-meſmes, & les autres auſſi, mais ce ſera apres que vous ſerez ſi auant engagez en leurs conſeils, que vous ne pourrez plus vous en retirer, & deſueloper, qu'à leur mercy & diſcretion. Si ie pouuois vous repreſenter par vne lettre les recorts, & preſages ſur cela du feu Roy, mondit Seigneur, ie les vous expoſerois volontiers, tant i'apprehẽde pour vous & les autres Princes qui ſont pres de vous, & pour le public, les diſgraces & malheurs qui ſont ineuitables en la pourſuite du deſſein auquel l'on vous a embarqué: Vous proteſtez, mon nepueu, de vouloir proceder en celle de la ſuſdite reformatiõ, par moyens legitimes, & non par armes: Ie veux croire voſtre intention eſtre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & ſur tout à baſtir vn party dedans le Royaume, qui ſans la permiſſion de l'authorité ſouueraine ne peut eſtre legitime, ſi faire cela n'eſt faire la guerre ouuertement, C'eſt forcer le Roy de s'y oppoſer par toutes voyes, C'eſt ſonner la trompette pour les perturbateurs du repos public, & introduire, & commencer vne eſpece de guerre, pire que celle des armes, & partant au lieu de bien faire à l'Eſtat, en aduancer la deſolation, i'eſpere tant de la loyauté de ceſte genereuſe Nobleſſe, qui a touſiours expoſé, & reſpandu liberalement ſon ſang, pour deffendre la perſonne de ſon Roy, & ſon authorité ſouueraine, qu'elle perſeuerera fidelement en ce deuoir,

nonobſtant les artifices, & deſguiſemens dont l'on vſe pour la ſeduire : Ie nourriray, & eſleueray auſſi mon fils en la recognoiſſance, & remuneratiõ du merite & des ſeruices d'icelle, à l'imitation du feu Roy, ſon pere, lequel aſſiſté de ladicte Nobleſſe, coniointe à la faueur du Ciel, & ſecondee de ſa propre vertu, a ſauué le vaiſſeau de la Frãce, du naufrage qu'il a couru par l'entreſuitte des guerres ciuiles. Les villes ne deſteront, n'y fuiront pas moins les autheurs des cauſes & partialitez qui engendrerõt ſemblables effects: Car ils ne peuuent eſtre ſi couuerts en leurs deſſeins publics ou priuez, que les citoyens & habitans deſdites villes, ſoyent pour s'y laiſſer circonuenir. C'eſt pourquoy ie leur ay par aduance ordonné de ſe bien garder, & de ne donner entree en leurſdictes villes à perſonne puiſſante aſſez pour s'en emparer, & leur dõner la loy. Car le Roy, mõdit ſieur, & fils, & moy, ne pretendons pouruoir à leur ſeureté, que par l'entiere confiance & aſſeurance que nous auons de leur loyauté, La charge que i'ay m'a obligé à vſer de ceſte precautiõ contre les m[illegible]uemens qui fretillent. Laquelle ie m'aſſeure, Mon [illegible]epueu, que vous approuuerez, Car elle eſt faicte non pour nuire à perſonne, mais pour garentir d'iniure & d'opreſſion, ceux auſquels ie dois protection? Mais pourquoy me recommandez vous par voſtre dite lettre, le retour du Cheualier de Vendoſme aupres du Roy, puiſque c'eſt choſe que vous ſçauez que i'ay ordonneé, il y a pluſieurs mois il n'a eſté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à noſtre S. Pere le Pape, & au ſainct ſiege deuë à cauſe de ſon aduenement à la Couronne: Pretendez vous quelque aduantage de ſon retour, & de ſa preſence aupres du Roy? où ſi c'eſt par pure charité, & affection que vous fai-

ctes ceste instance. Vous sçauez que ie sçay quels ont esté, & iusques ou peuuent encores s'estendre les conseils & proiects des principaux autheurs de nos diuisions. Ie ne m'expliqueray pas plus auant, Il suffit que i'aye recogneu & esprouué la portee de leur conscience. Or mon Nepueu pour finir & conclure la presente, Ie vous representeray de nouueau, par forme de repetition, que pour veritablement faire cesser les desordres & excez. que vous pretendez auoir cours en ce Royaume. Il faut faire tout le contraire de ce que vous faites: Premierement vous ne deuez vous tenir esloigné du Roy, ny de moy, comme vous faites, ains nous fortifier au plustost de vostre assistance auec laquelle nous pouuons facilement pourueoir à toutes choses necessaires pour le bien de tous: Secõdement, Vous ne deuez authoriser de vostre nom, vne diuision entre les Princes, Seigneurs, & maisons Catholiques du Royaume, laquelle a esté indubitablement forgee par tels, qui peut estre n'esperent pas moins en profiter quelque iour, à vostre propre dommage qu'au mien: Finalement vous deuez vous abstenir de blasmer publiquement, comme vous faites, le gouuernement des affaires, & les Officiers qui y seruent, mesmes deuant que de vous en estre addressé à moy en particulier: Mais chacun ne cognoist que trop clairement aussi, que vous vous addressez à moy plustost qu'à eux. Pareillement vous ne deuiez permettre estre dressé des partis dedans l'Estat, y estre semé des schismes, diuisions, & detractiõs, le gouuernement descrié, Que l'on se plaigne des graces que i'ay faites, qui sont appellees maintenãt prodigalitez, par ceux qui en ont recueilly, & employé le fruict à leur aduãtage, estre dõné attainte à la paix publique, sagement, & heureusement maintenuë depuis quatre ans.

contre les diuers assauts & artifices employez pour la renuerser, exciter & esmouuoir le Clergé, & la Noblesse, auec les habitans des villes, & le peuple, mesmes les compagnies souueraines, & tous les officiers à mescontentement. Vouloir expres retarder les mariages contractez, pour puis apres les renuerser auec la paix de la Chrestienté, apres auoir esté approuuez par vous, & en auoir vous mesmes signé les contracts, ny permettre aussi en estre donné ialousie aux suiects du Roy, & à nos voisins, & faire celer exprés à mesme fin le mariage qui se traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal tout ce qui a esté fait, & qui a neãtmoins heureusement succedé au bien, & aduantage des affaires du Roy dedans & dehors le Royaume, depuis le trespas du feu Roy mondit seigneur: Car faire toutes ces choses, & les accompagner encore de toutes sortes de practiques, enrollemens de gens de guerre, & recherche d'estrangers, il faut que ie vous die, auec la mesme liberté que vous m'auez escrit, & adressé vostre dite lettre, & l'auez depuis semee, & espandue par tout, que ce n'est le droict chemin qu'il faut tenir, pour veritablement reformer l'Estat par moyens legitimes comme vous le protestez. Et demandez encore en suitte de cela, vne assemblee conditionnee de seureté, & de liberté, c'est à dire, à la mode & au gouust de ceux qui vous donnent tels conseils, qui, peut estre, ont dés à present pour but, (sous pretexte de ceste pretenduë seureté, & liberté) d'en renuerser & empescher du tout l'effect, comme ie vous ay cy deuãt dit, par où il semble que l'õ n'ait autre visee que d'esblouyr les yeux d'vn chacun, par la proposition de ladicte assemblee, pour faire croire que ie l'apprehende auec ceux qui seruent le Roy aupres de moy & neantmoins nous la desirons plus que tous,

& eſpere que nous en profiterons auſſi pour le bien, & le ſeruice du Roy, & du Royaume, plus que tous: Au moyen dequoy, mon Nepueu, ſi vous voulez que le Roy, & moy, & tous ſes bons ſeruiteurs & ſubiets, croyons que vous aſpirez veritablement à la ſuſdite reformation, par bons, & legitimes moyens, & en intention de bien faire. Chãgez, ie vous prie, voſtre cõduite & procedure, car indubitablement celle que vous auez choiſie auancera, & augmentera pluſtoſt la confuſion, & les deſordres, qu'elle ne les retranchera, à la deſolation generale du Royaume, & partãt à voſtre deſaduantage, comme au noſtre, & reuenez nous trouuer auec ceux qui ſont conioints auec vous en ce proiet. Vous, & eux y ſerez receus auec hõneur, & confiance, faiſans ceſſer par effect toutes ſortes de menees & pratiques qui ont cours par les prouinces du Royaume & au dehors, que perſonne n'entre en doute des armes du Roy, Car elles ſeront employees à la deffence commune & indifferente de tous: Aduançons en diligence, & attendons auec patience, le ſuccez de ladicte aſſemblee generale des Eſtats du Royaume, ſ'il y a du mal au maniement des affaires publiques, & de l'excez de pouuoir en ceux qui les manient (jaçoit que ie ne me ſois apperceuë qu'il en ayt eſté abuſé) i'y remedieray auec vous. Partant ie vous conuie derechef, & coniure par l'intereſt que vous auez au bien de ce Royaume, de vous rendre auprés du Roy au pluſtoſt, & deuant que les maux (qu'engendre voſtre eſloignement, & le chemin que vous auez ouuert) prennent plus profonde racine, vous y trouuerez la place qui vous y eſt deuë, elle vous eſt reſeruee entiere auec ſoin & affection, par le Roy, mondit ſieur & fils, comme par moy: Il eſt, graces à Dieu, doüé d'vn eſprit & naturel plein de

benignité & de vigueur : Il eſt nourry & eſleué en la crainte de Dieu, & à diſcerner & recognoiſtre ceux qui l'affectionnent à la proportion de leurs qualitez, merites & ſeruices: Ie vous promets qu'il vous cherira cõme voſtre ſang veut qu'il face, & ie remedieray facilement auec vous aux pretendues inegalitez & differences que vous dictes apparoir en ſes deportemens : En fin ie continueray à contribuer de mon coſté les offices & enſeignemens qui dependent de moy, tant enuers luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout ſujet de vous loüer de ma bien-veillance, & à tous les autres, de ma conduitte en toutes choſes. A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous ayt en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris le 27. iour de Feurier 1614.

Voſtre plus affectionnée Tante,

MARIE.

1070.16

Z

9995908

MC